REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE

Arrondissement de TROYES Canton de Vendeuvre sur Barse

Votants: 11

Mairie de ROUILLY-SAINT-LOUP

27 rue Saint-Loup 10800

Tél : 03 25 41 58 39

mairierouillysaintloup@wanadoo.fr

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Mardi 14 Décembre 2021

Membres du CM : 15 L'an deux mille vingt et un

En exercice : 15 Le quatorze Décembre à vingt heures Présents : 10

Le Conseil Municipal de la commune, Convocation : régulièrement convoqué, s'est réuni

8 Décembre 2021 au nombre prescrit par la loi,

Affichage convocation : dans le lieu habituel de ses séances,

8 Décembre 2021 sous la présidence de M. CASTEX Jean-Marie,

<u>Présents</u>: MM. CASTEX Jean-Marie, ROGER Sylvain, GOGIEN Florence, AZIERE Francis, CARNEIRO Antonio, DI MALTA Magali, LAMOTTE Marie Thérèse, LEBOEUF Isabelle, ROTHAN Benoit, ROYER Mathieu.

<u>Absents excusés</u>: BOURSON Marie-Charlotte ayant donné pouvoir à CASTEX Jean-Marie, LACAILLE Christine, VAILLOT Mathieu, LUDOT Jean-Raymond, CORDIER Laurent.

M. ROTHAN Benoit a été élu secrétaire.

Lors de la réunion du Mardi 14 Décembre 2021, le Conseil Municipal a délibéré sur les sujets suivants :

- Adhésion au service relatif au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP) du Centre de Gestion de l'Aube
- Approbation des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées
- > Encaissement d'un chèque Vente de deux carabines
- Décision budgétaire modificative n°1
- > Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement
- Informations diverses

Le Maire, Jean-Marie CASTEX

Conseil Municipal

Mardi 14 Décembre 2021

Membres du CM: 15

En exercice: 15

Présents : 10 Le quatorze Décembre à vingt heures

Votants: 11

Convocation : Le Conseil Municipal de la commune, 8 Décembre 2021 régulièrement convoqué, s'est réuni

Affichage convocation: au nombre prescrit par la loi,

8 Décembre 2021 dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de M. CASTEX Jean-Marie,

<u>Présents</u>: MM. CASTEX Jean-Marie, ROGER Sylvain, GOGIEN Florence, AZIERE Francis, CARNEIRO Antonio, DI MALTA Magali, LAMOTTE Marie Thérèse, LEBOEUF Isabelle, ROTHAN Benoit, ROYER Mathieu.

<u>Absents excusés</u>: BOURSON Marie-Charlotte ayant donné pouvoir à CASTEX Jean-Marie, LACAILLE Christine, VAILLOT Mathieu, LUDOT Jean-Raymond, CORDIER Laurent.

M. ROTHAN Benoit a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION:

Délibération sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Monsieur le Maire rappelle que le règlement européen dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la Commune de Rouilly-Saint-Loup, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la Commune de Rouilly-Saint-Loup pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait adhéré au service RGPD de Troyes Champagne Métropole. Cependant, la communauté d'agglomération a décidé de ne pas conserver cette compétence.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics aubois qui le souhaitent, le CDG 10 propose à compter du 1^{er} janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra:

• La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Un agent disposera d'une formation spécifique et d'une expérience certaine en la matière. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.

- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la Commune de Rouilly-Saint-Loup au titre de l'exercice 2022 est de 563 €.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de l'Aube,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

<u>Délibération relative à la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées</u>

Lors de sa dernière réunion du 15 novembre 2021, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) a adopté deux rapports d'évaluation financière.

Le premier concerne le transfert par la commune de Sainte Maure à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la subvention communale au club de handball féminin Troyes/Sainte Maure Handball qui évolue en championnat national.

Le second rapport d'évaluation porte sur l'ajustement de l'attribution de compensation fiscale allouée à la commune de Lavau suite à un dégrèvement opéré par l'administration fiscale sur le produit initial de la taxe sur les surfaces commerciales transférée depuis la création à Troyes Champagne Métropole en 2017.

Conformément à la réglementation, chaque conseil municipal des communes membres de Troyes Champagne Métropole doit se prononcer sur ces deux rapports d'évaluation.

1. SOUTIEN FINANCIER AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU : TRANSFERT A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE DE LA SUBVENTION ALLOUEE PAR LA COMMUNE DE SAINTE MAURE AU CLUB DE HAND BALL FEMININ TROYES/SAINTE MAURE :

Dans le cadre de ses compétences statutaires, Troyes Champagne Métropole peut apporter un soutien financier à un club local de sport collectif qui évolue dans un championnat national. Mais au nom du principe d'exclusivité, cette compétence communautaire ne peut pas être conjointement exercée par Troyes Champagne Métropole et les communes membres.

Ce soutien financier ne peut donc pas se cumuler avec les subventions attribuées par les communes à ces clubs sportifs même s'ils sont implantés historiquement sur leurs territoires.

La section féminine du club Sainte Maure-Troyes Handball évolue en championnat national 2 et bénéficie à ce titre d'une aide financière de Troyes Champagne Métropole.

Jusqu'en 2020 la commune de Sainte Maure a versé à ce club une subvention annuelle de 7 000 €. Cette subvention qui ne relève plus de la compétence communale doit faire l'objet d'un transfert à la communauté d'agglomération.

La neutralité financière de ce transfert est obtenue par une réduction de l'attribution de compensation de la commune de Sainte Maure à compter de l'année 2021.

2. AJUSTEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION FISCALE DE LA COMMUNE DE LAVAU :

Un arrêt du Conseil d'Etat en date du 24 juillet 2019 a déchargé du paiement de la taxe sur les surfaces commerciales une entreprise située dans la zone communale d'activités économiques de Lavau. En application de cette décision définitive de justice, l'administration fiscale a intégralement dégrevé l'entreprise de toutes ses contributions acquittées au titre de la taxe sur les surfaces commerciales depuis 2016. Elle a également recouvré auprès de la commune et de Troyes Champagne Métropole les produits annuels de cette taxe versée jusqu'en 2019.

Cette décision a également pour conséquence de réduire de 24 481 € le montant initial de l'attribution de compensation alloué à la commune depuis 2017, soit un trop perçu global de 122 405 €.

Afin de régulariser cette situation, la commission locale d'évaluation propose de réduire de 24 481 € l'attribution de compensation versée à la commune de Lavau, à compter de l'exercice 2021, la commune s'engageant à rembourser en 2022 la somme de 97 924 € correspondant au trop perçu des années 2017 à 2020.

Entendu cela et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées concernant le transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la subvention allouée par la commune de Sainte Maure au club de handball féminin de Troyes/Sainte Maure qui évolue en championnat national.
- APPROUVE le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées concernant la réduction annuelle de 24 483 € à opérer sur les attributions de compensation fiscale allouées à la commune de Lavau de 2017 à 2021.

Encaissement d'un chèque

Monsieur le Maire explique que les deux carabines qui appartenaient à la Mairie sous le nom de l'ancien Maire Monsieur MARTY Jean-Pierre ont été vendues.

En effet, suite au décès en 2020 de Monsieur MARTY Jean-Pierre, aucun détenteur de permis de chasse n'a souhaité prendre la responsabilité de l'utilisation de ces carabines lors des festivités du 14 Juillet notamment.

Ces deux carabines ont été vendues la somme de 150 €.

Entendu cela et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'encaissement du chèque de 150 € pour la vente de ces carabines.

Décision budgétaire modificative

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du Budget 2021 de la Commune :

Section de fonctionnement – Dépenses

Article 615228 – Entretien et réparations autres bâtiments : - 1 000 € Article 6411 – Personnel titulaire : + 1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE ces modifications budgétaires.

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, avant le vote du Budget Primitif 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021 comme suit :

Budget 2021		Quart du Budget 2022	
Chapitre	Montant inscrit	Chapitre	Limite autorisée
21 – Immobilisations corporelles	860 700 €	21 – Immobilisations corporelles	215 175 €
23 – Immobilisations en cours	29 867.39 €	23 – Immobilisations en cours	7 466.85 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget 2021;
- PRECISE que les crédits correspondants à ces dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Informations diverses

Projet de construction de 4 logements communaux :

Monsieur le Maire explique que Monsieur RICHARD, qui travaille pour le cabinet SICAHR est venu présenter sa proposition de construction de 4 logements jumelés.

Le projet fait état de logements disposés de façon verticale. Le devis initial présenté par le cabinet s'élevait à 578 372 €. Le devis du projet présenté s'élève à 790 564 €.

Monsieur le Maire explique qu'au vu de l'aspect esthétique et financier, ce projet est rejeté.

Une nouvelle proposition sera faite dans les semaines à venir.

<u>Réunion du SIVOS</u>:

Rapport de Monsieur CASTEX Jean-Marie, Maire.

Monsieur le Maire expose les points à l'ordre du jour de cette réunion.

Conseil d'école:

Rapport de Monsieur CASTEX Jean-Marie, Maire.

Il a eu lieu le 08/11/2021.

Un point est fait sur les effectifs de la rentrée 2021 ainsi que sur le règlement intérieur et les projets des institutrices.

Commission Culture:

Rapport de Monsieur CASTEX Jean-Marie, Maire.

Elle a eu lieu le 09/11/2021.

Un Pass Culture de 300 € est attribué aux jeunes des communes de TCM.

Troyes Champagne Métropole demande de faire un maximum de communication sur ce Pass Culture afin qu'un maximum de jeunes puissent en bénéficier.

<u>Commission Prévention Santé</u>:

Rapport de Monsieur CASTEX Jean-Marie, Maire.

Elle a eu lieu le 15/11/2021.

Monsieur VAILLOT Mathieu, Conseiller Municipal, absent ce jour, a fait son compte-rendu au préalable à Monsieur le Maire qui le relate au Conseil Municipal.

Réunion avec la Gendarmerie:

Monsieur le Maire accompagné de son adjoint, a rencontré le nouveau du référent de la Gendarmerie de Bréviandes, Monsieur Matthieu CORBIN.

Monsieur CORBIN a fait un résumé des faits relevés sur la Commune, 3 cambriolages ont notamment été constatés cette année.

Soirée Beaujolais :

Monsieur le Maire revient sur la Soirée Beaujolais qui s'est très bien déroulée, avec 65 participants.

Exposition / vente :

Une exposition / vente de créations a eu lieu le jeudi 9 et le samedi 11 décembre à la salle des fêtes.

Cela a été un succès total avec 30 exposants de qualité, 60 visiteurs le jeudi et 130 visiteurs le samedi.

Madame la Députée Valérie BAZIN-MALGRAS est venue faire une petite visite le jeudi 9 décembre.

Remise des colis aux aînés :

Elle aura lieu le samedi 18 décembre à la salle des fêtes.

Aucun pot ne pourra être offert aux aînés.

Noël des enfants :

Il aura lieu le dimanche 19 décembre.

Malheureusement, au vu de la situation sanitaire, aucun goûter sur place ne pourra être proposé aux enfants. Des créneaux seront mis en place pour les familles afin d'éviter une affluence trop importante.

<u>SIEDMTO</u>:

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu dernièrement les lettres trimestrielles du SIEDMTO à distribuer aux habitants. Il avait été décidé de ne plus effectuer cette distribution.

Cependant, comme elle contient le calendrier 2022 de ramassage des tris sélectifs, elle va être exceptionnellement distribuée afin de ne pas pénaliser les habitants.

Un mail va être envoyé au SIEDMTO pour lui notifier cela.

Commission des jeunes:

Monsieur le Maire fait le point sur les deux manifestations organisées :

Une opération « Nettoyons la Nature » qui s'est très bien passée et un après-midi jeux qui a ravi les jeunes courageux travailleurs.

Cérémonie des vœux :

La cérémonie 2022 est annulée.

Séance levée à 21H33.